L'IMAGE_SATELLITE 2021
Conditions de candidature

Préambule

Le festival L'IMAGE_SATELLITE est organisé par l'association Sept Off et se tiendra du 24 septembre au 16 octobre 2021. Son objet est de soutenir, promouvoir et diffuser la création photographique contemporaine lors d'un festival de photographie à Nice et Vence, prenant la forme d'expositions, de projections, d'événements et de moments de rencontres entre les photographes et les publics de la manifestation.

Dans le cadre du festival L'IMAGE_SATELLITE, un appel à candidature est lancé pour une exposition collective dans la Grande Halle du 109 – pôle de cultures contemporaines à Nice, du 24 septembre au 16 octobre 2021. Un prix de 2500 euros en numéraire sera attribué à l'un des photographes sélectionnés au sein de cette exposition collective, grâce au soutien de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Les candidatures pour une sélection au festival L'IMAGE_SATELLITE et au Prix Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont ouvertes jusqu'au lundi 7 juin 2021 inclus.

Les articles qui suivent précisent les conditions de candidature au festival L'IMAGE_SATELLITE et au Prix Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Article 1 – Statut du photographe et nature des photographies

Tous les photographes majeurs peuvent candidater, sans limite d'âge, et de toutes nationalités.

Les critères de sélection sont basés sur la qualité artistique des œuvres, la cohérence de la démarche, l'originalité de l'expression, son sens et son esthétique.

Toutes les pratiques – argentiques, numériques, hybridations plastiques diverses – sont acceptées. Aucune thématique n'est exigée *a priori*.

Article 2 – Modalités de candidature

Les photographes voulant soumettre leur candidature au festival L'IMAGE_SATELLITE 2021 doivent remplir un formulaire de candidature en ligne, ou à télécharger et renvoyer par voie postale, à partir du site de l'association https://sept-off.org/.

Les frais de candidature (10 euros) doivent être réglés en suivant l'envoi du formulaire en ligne après redirection vers un paiement sécurisé Paypal.

Seuls les dossiers complets ouvrent droit à une candidature en vue d'une sélection par le comité de sélection de l'association Sept Off, dans le cadre du festival L'IMAGE_SATELLITE 2021.

Article 3 – Modalités de sélection 2021

Les dossiers de candidature seront étudiés par le comité de sélection de l'association Sept Off dans le cadre du festival L'IMAGE_SATELLITE 2021. Ce comité est composé de l'ensemble des membres actifs de l'association, et pourra être agrandi à des professionnels issus du monde de l'art et la culture impliqués dans les activités de l'association et le festival.

5 à 10 dossiers seront sélectionnés pour une exposition collective dans la Grande Halle du 109 – pôle de cultures contemporaines à Nice.

Le comité de sélection se réunira pour statuer sur les dossiers entre le 7 juin et le 15 juin 2021. Les photographes seront informés des décisions du comité de sélection par voie de mail ou téléphonique entre le 15 et le 20 juin 2021. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans appel.

Les dossiers photographiques retenus pour cette exposition collective seront automatiquement candidats pour l'obtention du Prix Caisse d'Épargne Côte d'Azur 2021.

Article 4 – Le Prix Caisse d'Épargne Côte d'Azur 2021

Un ou une lauréate recevra un prix de 2 500 euros en numéraire, grâce au soutien de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, mécène du festival.

Pour attribuer ce prix, l'association Sept Off désignera un jury *ad hoc* de 3 à 5 personnes évoluant dans le champ de la photographie, ou plus généralement de l'art et de la culture. La composition du jury sera annoncée aux photographes avant le 18 septembre 2021.

Le jury statuera entre le 24 et le 30 septembre, et annoncera le lauréat du prix le 30 septembre. Une remise de prix sera organisée durant le festival, à une date qui sera communiquée avant le début de la manifestation.

La décision d'attribution du Prix Caisse d'Épargne Côte d'azur par le jury 2021 est souveraine et sans appel.

Article 5 – Rémunération des photographes exposés

Tous les photographes sélectionnés pour une exposition collective dans la Grande Halle du 109 recevront une rémunération forfaitaire de 250 euros.

Article 6 – Frais de transport et de production des œuvres des photographes exposés

L'association Sept Off prend en charge les frais de livraison aller et retour de l'exposition, **aux conditions de transport décidées par l'association (moyens, conditions et coûts de la livraison).** Il

est entendu que les photographies devront être protégées par le photographe lors de leur livraison aller, ainsi que par l'association Sept Off lors de la livraison retour des œuvres à l'issue du festival.

L'association Sept Off ne prend pas en charge les frais de production, de tirage et d'encadrement des photographies exposées, **sauf cas particuliers** (besoins spécifiques de la scénographie, demande de retirages en cas de formats ou de supports non adaptés aux lieux ou aux modes d'exposition, soutien à la production décidé en amont, …). **Dans ces cas, les frais en question seront pris en charge par l'association Sept Off, en partie ou en totalité, après discussion avec le photographe sélectionné.**

Article 7 – Organisation de l'exposition : accrochage et vernissage

Il n'est pas demandé à l'artiste sélectionné de participer à son accrochage, mais sa présence est la bienvenue. Il n'est demandé à l'artiste aucune participation financière pour l'accrochage, qui devra être réalisé le vendredi 24 septembre au plus tard, par les membres de l'association Sept Off, en collaboration avec les responsables des lieux d'accueil du festival. Les photographies devront être disponibles pour la livraison au minimum 3 semaines avant le début du festival, soit à partir du 3 septembre 2021.

Il est demandé à l'artiste sélectionné d'être présent lors du vernissage de l'exposition, sauf empêchement particulier. La date du vernissage sera fixée courant juillet au plus tard, et sera comprise entre le vendredi 24 septembre et le samedi 16 octobre 2021 inclus. Les frais de transport aller-retour du photographe entre son lieu de résidence et Nice sont pris en charge **aux conditions de déplacement décidées par l'association (moyens, conditions et coûts du déplacement)**. Les frais de logement du photographe lors de sa venue pour le vernissage sont pris en charge par l'association Sept Off, sous la forme d'un logement à titre gracieux chez l'habitant (en général membre actif de l'association).

Article 8 – Cession des droits d'auteur en cas de sélection pour le festival L'IMAGE_SATELLITE 2021

Article 8.1 – Préambule

Ces articles précisent les modalités de cession des droits pour l'utilisation des œuvres des photographes sélectionnés dans le cadre du festival **L'IMAGE_SATELLITE 2021**, ainsi que pour la promotion et la diffusion de cet événement précis.

Article 8.2 – Rémunération des droits d'auteur pour une exposition collective

Le photographe s'engage à concéder temporairement ses droits pour les œuvres exposées, imprimées, projetées et plus généralement mises à disposition par le photographe à l'association Sept Off dans le cadre du festival **L'IMAGE_SATELLITE 2021,** contre une rémunération forfaitaire de 250 euros.

Article 8.3 – Engagements du photographe

Le photographe s'engage à céder temporairement ses droits en échange d'une rémunération pour les œuvres exposées, imprimées, projetées et plus généralement mises à disposition par le photographe à l'association Sept Off dans le cadre du festival **L'IMAGE_SATELLITE 2021**.

Le photographe s'engage à être le propriétaire des œuvres exposées et utilisées dans le cadre du festival **L'IMAGE_SATELLITE 2021**, ainsi que dans la promotion de l'événement.

Le photographe déclare également être le seul et unique titulaire des droits de propriété sur les œuvres en question, et que ces droits ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni action en contrefaçon.

Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur les photographies, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

Il est demandé (mais non exigé) au photographe de relayer par ses propres moyens, notamment sur son site internet et les réseaux sociaux, les éléments de communication que lui transmettra l'association concernant son exposition et le festival dans son ensemble.

Article 8.4 – Durée de la cession

La présente cession est consentie dans le cadre exclusif du festival (exposition et projection), et des actions de promotion du festival, pour une durée de 1 ans à partir du 7 juin 2021.

Article 8.5 – Zone géographique

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 8.6 – Portée de la cession

L'association Sept Off n'exige aucune exclusivité quant à la cession des droits décrits ci-après.

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies : sur papiers, voie de presse, dépliants, affichage, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques et numériques (internet).

Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les expositions, manifestations, projections publiques, conférences ou colloques relatifs au festival **L'IMAGE_SATELLITE 2020**.

Dans le cadre de leur exploitation pour la promotion du festival, les œuvres pourront être recadrées.

Article 8.7 – Destination des droits cédés

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion du festival **L'IMAGE_SATELLITE 2021**. En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales.

Article 8.8 – Obligations de l'association Sept Off

L'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

L'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe. Le défaut de publier un crédit en raison d'une erreur ou d'un oubli ne doit pas être considéré comme une violation de cet engagement. L'association Sept Off devra cependant corriger ces erreurs ou oublis dès leur mention par un photographe ou un tiers.

Article 11 – Acceptation des conditions de candidature

Une candidature, en ligne ou par voie postale, complétée par le règlement des frais d'inscription, vaut lecture et approbation des conditions de candidature énumérées ci-dessus.

Pour toute question supplémentaire relative à ces conditions de candidature, merci de nous joindre par mail à 7off.orga@gmail.com